



Remboursements de crédit bancaires suite a un décès!!

Par **calinda17**, le **25/06/2009** à **21:14**

Bonjour,

Je viens a vous car j 'ai besoin d'aide!

**Mon père a fais un petit crédit a la consommation de 1500 euros a la banque.Mais mon père est décéder récemment et la banque aurai du bloquer son compte bancaire!!!Contrairement a cela ,il continu de lui prelever les traites du crédit!Est-ce normal ??Moi je pensé que seul le notaire avais ce droit !Veillez s'il vous plait me dire si cela et normal ou pas.De plus,il dise que c'est a nous héritieres de payer le reste ,alors qu'il y a une assurance d'office.Je suis perdu et j'ai besoin de vos lumières!!
Merci a tous ceux qui répondront.**

Par **macdo90**, le **12/07/2009** à **19:34**

Bonjour,

votre père avait-il souscrit une assurance pour ce prêt? Pour un prêt conso, l'assurance n'est pas obligatoire. Demandez conseil auprès du notaire qui gère la succession.

Cordialement.